

DEC112132DR07

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée régionale par intérim

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE PAR INTERIM

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision N° DEC111977DAJ du 29 Août 2011, nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° 070002DR07 du 8 janvier 2007 portant nomination de Mme Sandrine MAGNETTO aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation régionale Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° 080013DR07 du 8 janvier 2008 portant nomination de Melle Pascaline TOUTOIS aux fonctions d'adjointe au responsable du service partenariat et valorisation de la délégation régionale Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° 090117DR07 du 11 juin 2009 portant nomination de Mme Bernadette PERICHON aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation régionale Rhône Auvergne ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LHERITIER-CHABRAN, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne, délégation est donnée à Mme **Sandrine MAGNETTO**, Responsable du Service Partenariat et Valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LHERITIER-CHABRAN et de Mme Sandrine MAGNETTO, délégation est donnée à Mme **Bernadette PERICHON**, Responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LHERITIER-CHABRAN, de Mme Sandrine MAGNETTO, et de Mme Bernadette PERICHON, délégation est donnée à Melle **Pascaline TOUTOIS**, Adjointe à la Responsable du Service Partenariat et Valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LHERITIER-CHABRAN, de Mme Sandrine MAGNETTO, de Mme Bernadette PERICHON, et de Melle Pascaline TOUTOIS, délégation de signature est donnée à Melle **Miroslava MENARD**, Ingénieure d'études, à l'effet de signer les ordres de paiement et d'encaissement de recettes (ORC), les annulations (AORC), les certificats administratifs et de service fait, tous courriers relatifs à la gestion administrative des contrats et conventions, les ordres de missions, les factures afférentes aux bons de transports et décomptes de frais de missions et les décisions de subvention plafonnées à 90 000€HT.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LHERITIER-CHABRAN, de Mme Sandrine MAGNETTO, de Mme Bernadette PERICHON, et de Melle Pascaline TOUTOIS, délégation de signature est donnée à Mme **Jacqueline BECKER**, Technicienne, à l'effet de signer les commandes de bons de transport.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN
Déléguée Régionale par intérim
CNRS Rhône Auvergne